

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

L'entretien individuel permet au professionnel de restituer son intervention dans le dispositif général de suivi préventif de la grossesse et d'anticiper les difficultés somatiques, psychologiques ou sociales qui pourraient advenir.

C'est à dire :

- informer les femmes du suivi de leur grossesse,
- repérer les femmes en difficulté et les orienter si besoin,
- anticiper le suivi post-partum et de l'allaitement,
- anticiper le suivi du nouveau-né.

COMMENT REALISER CET ACTE ?

L'entretien peut se dérouler seulement avec la future maman ou les futurs parents. Le plus tôt possible et lors du premier trimestre de grossesse, ou à l'occasion de la déclaration de grossesse.

Il dure en moyenne 45 minutes. C'est un temps d'échange ; ce n'est pas un examen médical ni une ouverture de dossier. Une fiche de conseils peut être faite et remise à la patiente.

COMMENT COTER SELON LA NGAP ?

- **Code NGAP : C 2,5**
- **Tarif : 2,5 x 23 = 57,5 €**
- **Sur la FSE : inscrire C « espace » 2,5**
- **Prise en charge à 100 %** par l'Assurance Maladie (il est conseillé d'avoir préalablement fait la déclaration de grossesse sur espace-pro)

COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DE LA PATIENTE ?

Mentionner dans le dossier les thèmes échangés :

- > situation familiale,
- > situation professionnelle,
- > grossesse désirée,
- > addictions (alcool, tabac, médicaments, substances illicites,...),
- > précarité,
- > ...